

MAIRIE DE SOLIGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR032

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,
Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement paysager, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire momentanément le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'aménagement paysager par l'entreprise SASU Olivier Ribierre, Bois du Maury, 87110 Solignac, le stationnement sera momentanément interdit au cimetière de Solignac le vendredi 13 mai 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : L'entreprise sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise SASU Olivier Ribierre est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SASU Olivier RIBIERRE
- Entreprise SOLIBIO
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 10 mai 2022
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire

